

PROCEDURE DE RECRUTEMENT 2023
Enseignants contractuel du second degré

ETAT CIVIL

M.

Mme

NOM :

NOM D'ÉPOUSE :

PRENOM :

NUMEN :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

N° DE TELEPHONE OU LE CANDIDAT PEUT ÊTRE JOINT :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

PIECES A JOINDRE

- Curriculum vitae détaillé
- Lettre de motivation adressée au Directeur de l'établissement
- Copie de la carte d'identité recto-verso
- Copie du diplôme le plus élevé : Le recrutement est établi à partir de bac+3 à bac +5

CANDIDATURE

Je suis candidat(e) pour l'affectation au 01/09/2023 à l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus et contenues dans les pièces du dossier de candidature.

Fait à _____, le _____

Signature :

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Période de dépôt des dossiers de candidature :

Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 16h

Déposez l'ensemble de vos documents **en un seul fichier au format pdf.**

Sur l'application DEMATEC à l'adresse suivante :

<https://gestionrh.bordeaux-inp.fr/dematec-enseignants-chercheurs/login>

Utilisez le login et mot de passe créé par vos soins sur DEMATEC via l'icône " créer votre compte".

Aucun dossier papier ou dossier reçu par mail ne sera accepté !

Contact : Laurence Solbès, gestionnaire enseignants rh-enseignants@bordeaux-inp.fr

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP | ENSC | ENSCBP | ENSEGID | ENSEIRB-MATMECA | ENSPIMA | ENSTBB

Référence : • [Bulletin officiel n° 29 du 21 juillet 2022](#)

Visa : Procédure approuvée par le CA du 17 mai 2013

CONDITIONS DE RECEVABILITE:

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2023** du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et appartenant aux corps des :

- professeurs de chaire supérieure ;
- professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (Peps) ;
- chargés d'enseignement d'EPS ;
- conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- psychologues de l'éducation nationale (PsyEN).

Ces personnels peuvent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers au moment du dépôt de leur candidature.

Ces emplois sont également ouverts aux professeurs des écoles, aux fonctionnaires de catégorie A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères que celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. **Sont en conséquence exclus les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.)**. Afin de pouvoir participer à l'une ou l'autre des campagnes, les fonctionnaires de catégorie A pour lesquels un détachement dans un corps des personnels enseignants du 2d degré public, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale est nécessaire, devront formuler cette demande dans les conditions et le calendrier prévu par la note de service annuelle DGRH B2-3 qui paraîtra au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au plus tard début décembre 2022.

Point de vigilance : les établissements d'enseignement supérieur devront en informer ces candidats et vérifier que cette condition est remplie.

La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours** de l'enseignement public **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des personnels enseignants du second degré auquel ce concours donne accès. Leur affectation ne sera actée qu'une fois leur intégration prononcée dans un des corps enseignants du second degré public. Les agents concernés sont invités à contacter le bureau DGRH B2-3 (secretaire.dgrhb2-3@education.gouv.fr) pour connaître la procédure à suivre. Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrat (certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé/Cafep, concours d'accès à l'échelle de rémunération/CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.

Point de vigilance

S'agissant des établissements situés dans les collectivités d'outre-mer, il est rappelé que conformément aux dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, l'affectation dans

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

l'un de ces territoires ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires, sauf pour l'agent dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans un de ces territoires.

EXAMEN DES CANDIDATURES :

Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le directeur général de Bordeaux INP met en place une commission d'affectation chargée dans un premier temps d'examiner et de sélectionner les candidatures. Elle est composée de :

- Le directeur général adjoint chargé des formations, président ;
- Le directeur de la composante d'affectation ou son représentant ;
- Un enseignant du second degré de la discipline concernée ;
- Un enseignant chercheur de la discipline concernée ;
- Un à deux membres maximum enseignant (second degré ou enseignants-chercheur).

Au moins un membre est extérieur à Bordeaux INP.

Dans un second temps, cette commission est chargée d'auditionner les candidats dont le dossier a été retenu. Les candidats sont convoqués pour une audition au moins 8 jours à l'avance. La convocation précise la durée de l'audition, ainsi que ses modalités. Un candidat auditionné n'est pas nécessairement classé.

MODALITES PRATIQUES

Les candidats devront obligatoirement saisir leur déclaration de candidature dans le domaine applicatif Galaxie, module Vega, accessible à partir du portail Galaxie des personnels du supérieur : www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html, et déposer leur dossier sur l'application DEMATEC : <https://gestionrh.bordeaux-inp.fr/recrutement-contractuel/login> :

Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 16h

Les dossiers reçus par toute autre voie ne seront pas étudiés.

Les classements sont saisis dans le domaine applicatif Galaxie afin que les candidats puissent effectuer leurs vœux d'affectation. Les résultats sont communiqués à travers l'application.

Les candidats classés ont à exprimer obligatoirement leurs vœux d'affectation (acceptation ou refus), dans le domaine applicatif Galaxie, module Vega, dans un délai de 8 jours, période fixée dans le calendrier mis en ligne sur le portail Galaxie. Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive. Toute acceptation sera également considérée comme définitive.

La date de prise de fonction est fixée au **1^{er} septembre 2023**.

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr